



**Centre de Ressource
et d'Information pour les Bénévoles**



**"...partenaires
de la vie associative..."**



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE LA SANTÉ,
DE LA JEUNESSE
ET DES SPORTS

Présentation du CSA 95

- Le centre de services aux associations :

Une association au service des associations





QU'EST-CE QU'UNE ASSOCIATION ?

Qu'est-ce qu'une association?

«L'association est la convention par laquelle deux ou plusieurs personnes mettent en commun d'une façon permanente, leurs connaissances ou leur activités dans un but autre que de partager des bénéfices...»

article Ier de la loi du 1er juillet 1901.

Qu'est-ce qu'une association?

Une convention

Une convention

- ✓ l'association : une personne morale de droit privé
- ✓ une relation contractuel de droit privé
- ✓ base du contrat entre les membres : les statuts
- ✓ une déclaration obligatoire pour obtenir la capacité juridique

Qu'est-ce qu'une association?

entre 2 personnes

Entre 2 personnes

- ✓ Il suffit de 2 personnes pour créer une association.
- ✓ L'organisation classique de l'association n'est donc pas obligatoire.

Qu'est-ce qu'une association?

**dans un but autre que le
partage des bénéfices**

Un but autre que le partage des bénéfices

- ✓ Les bénéfices ne peuvent pas être partagés entre les membres
- ✓ Mais l'association peut réaliser des bénéfices...
- ✓ et embaucher du personnel salarié.
- ✓ Une association peut donc avoir une activité commerciale, mais elle sera fiscalisée comme une entreprise



LES OBLIGATIONS DES ASSOCIATIONS

Les obligations des associations

- 2 types d'obligations :

✓ Légales

✓ Statutaires

Les obligations légales

- ✓ **Mentions statutaires obligatoires : nom, objet, siège**
- ✓ **Déclarations obligatoires à la sous-préfecture : modifications statutaires, changement de la composition du CA, changement du siège social**
- ✓ **Tenue du registre spécial, numéroté et paraphé par le président.**

Les obligations statutaires

- ✓ Du fait de la nature contractuelle des statuts, ils ont force de loi pour les adhérents, et doivent donc être respecté
- ✓ A contrario rien n'oblige une association à respecter l'organisation classique d'une association (AG, CA, Bureau).

Cependant, c'est vivement conseillé.



LE FONCTIONNEMENT "TRADITIONNEL" D'UNE ASSOCIATION

L'assemblée générale

- ✓ L'instance souveraine de l'association
- ✓ Elle définit les grandes orientations de l'association
- ✓ Rassemble souvent la totalité des membres de l'association

2 sortes d'assemblées générales

- ✓ L'assemblée générale ordinaire qui se réunit chaque année. Elle est l'occasion de faire le point sur l'activité de l'année écoulée et de décider les grandes orientations de l'année à venir
- ✓ L'assemblée générale extraordinaire qui se réunit comme son nom l'indique pour des situations bien spécifiques : modification des statuts, dissolution.

Le conseil d'administration

- ✓ L'instance dirigeante de l'association
- ✓ Met en oeuvre les grandes orientations de l'association
- ✓ Lieu de réflexion et de proposition
- ✓ Est généralement élu par les membres lors de l'assemblée générale

Le bureau

- ✓ Organe permanent de l'association
- ✓ Assure le fonctionnement courant de l'association
- ✓ Se compose généralement d'un président, d'un trésorier, d'un secrétaire et d'éventuellement d'adjoints.



**- Durée de conservation obligatoire des documents
(document joint)**



**Centre de Ressource
et d'Information pour les Bénévoles**



**"...partenaires
de la vie associative..."**



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE LA SANTÉ,
DE LA JEUNESSE
ET DES SPORTS